



Etudiante handicapée non diagnostiquée

Par Ozizouh

Bonjour,

Une amie à moi va s'inscrire prochainement à l'université et se posent des questions, les voici :

"Je dois rentrer la semaine prochaine en L1.

J'attends encore de pouvoir avoir un rdv avec le pôle handicap, mais je commence à me demander si j'arriverai à avoir quoi que ce soit.

Je n'ai pas de justificatif de psychiatre concernant mes diags, j'ai des justificatifs d'hospitalisation, peut être des ordonnances, mais rien qui dit ce qu'ils avaient diag.

Je n'ai pas de justificatif concernant mes douleurs chroniques, je suis en errance médicale depuis 5 ans, et chaque examen m'éloigne un peu plus d'une réponse

Mon médecin traitant est nouveau, je l'ai vu 2 fois. Il ne sait pas grand chose niveau antécédents, et comme aucun ne lit les dossiers médicaux c'est pas gagné.

Je ne sais pas quoi faire pour avoir des aménagements, alors que sans je ne tiendrai pas l'année.

Aussi, il y a des chances que je sois boursière (au bon vouloir du CROUS de reconnaître que ma rupture familiale est véridique). De ce statut je ne devrais pas avoir le droit à de l'absentéisme même justifier je crois ? Risque de perdre et rembourser la bourse.

Sauf que je voulais demander un aménagement pour avoir droit à des absences pour des rdv u des journées de crise de douleurs intenses.

J'ai l'impression d'être prise au piège, je ne sais pas quoi faire"

J'ai essayer de trouver des informations, mais c'est difficile de savoir si une élève clairement handicapée mais sans diagnostique pourrait bénéficier d'aides et d'absences justifiées ?

Merci de votre attention.

Par kang74

Bonjour

Le crous ou l'université ne décide pas d'un handicap, même avec des justificatifs médicaux .

Seule la MDPH permet d'avoir cette reconnaissance .

Qu'elle fasse un dossier avec un certificat médical de son médecin (7 pages inclus dans le dossier) et qu'elle soit patiente pour le traitement de celui ci .

En attendant , qu'elle voit avec le service social du CROUS .

Mais elle n'aura pas d'aménagement (si tant est qu'il soit possible qu'elle en ait = en études supérieures les attendus, les examens , sont les mêmes pour tous le monde)

Par Ozizouh

Bonjour, pourtant sur ce site ils disent qu'il n'y a pas besoin de dossier MDPH :

"Comment bénéficier d'aménagements d'études ou d'examens ?

Pour bénéficier d'aménagements au titre du handicap ou d'un trouble en particulier :

Il n'est pas obligatoire d'avoir bénéficié d'aménagements au lycée ou dans votre précédent établissement
Il n'est pas obligatoire d'avoir un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
Il est toutefois essentiel d'anticiper votre arrivée dans l'établissement

A votre arrivée dans votre nouvel établissement, la mise en œuvre des aménagements s'organise en quatre étapes :

Contactez la mission ou le référent handicap de l'établissement

Disposer d'un avis du médecin : selon votre situation, la mission ou le référent handicap pourront vous orienter vers un médecin agréé. L'avis du médecin est obligatoire pour les aménagements d'examen. Si votre situation n'a pas évolué, les aménagements du baccalauréat peuvent être reconduits ;

Obtenir une décision d'aménagements par l'autorité administrative : il s'agit de la décision officielle d'aménagements validée par votre établissement. Ces aménagements sont notifiés et inscrits dans un plan d'accompagnement ;

Bénéficier des aménagements : avec l'appui et sous la coordination de la mission handicap en lien avec l'équipe pédagogique"

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/droits-des-etudiants-en-situation-de-handicap-3343>

Par Isadore

Bonjour,

Concernant les absences médicalement justifiées : rien à craindre pour la bourse du CROUS. Mais concernant la formation elle-même, cela peut poser problème. Il est parfois obligatoire d'assister à un nombre minimum d'heures de cours, c'est souvent le cas dans des formations permettant ensuite d'exercer une profession réglementée.

Sauf que je voulais demander un aménagement pour avoir droit à des absences pour des rdv u des journées de crise de douleurs intenses.

Elle pourra demander un certificat médical pour justifier ses absences, c'est que font les étudiants sans handicap qui tombent malades ou ont un accident.

J'attends encore de pouvoir avoir un rdv avec le pôle handicap, mais je commence à me demander si j'arriverai à avoir quoi que ce soit.

Pour obtenir des aménagements, il faut justifier d'un handicap. Il n'y a pas forcément besoin d'un diagnostic formel, mais il faut au moins justifier de symptômes handicapants. En ce sens faire reconnaître son handicap par la MDPH, au moins en obtenant une RQTH pourra être d'une aide précieuse.

au bon vouloir du CROUS de reconnaître que ma rupture familiale est véridique

Le CROUS reconnaît la rupture familiale si elle est réelle, mais attend souvent de l'étudiant qu'il fasse valoir son droit à pension alimentaire quand ses parents en ont les moyens.